Version du 13 juillet 2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

Article 1. PRÉSENTATION

La Cité du développement durable désigne un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi Campus du Jardin d'agronomie tropicale de Paris, 45 bis avenue de la Belle Gabrielle, 94130 Nogent-sur-Marne. Elle dispose d'une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941382794 auprès du préfet de région d'Ile-de-France.

La Cité du développement durable développe, propose et dispense des formations courtes ou longues, en présentiel ou à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance), à destination de particuliers, d'entreprises, d'association, etc. en inter ou intra, seule ou en partenariat.

Elle est en cours de certification Qualiopi.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la Cité du développement durable
- Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un-e ou plusieurs de ses salarié-es
- Stagiaire : personne physique qui participe à une formation
- CGV : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous
- Organisme financeur : tout organisme national ou régional ou de branche qui finance les actions de formation.

Article 2. OBJET

Les présentes conditions générales déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la Cité du développement durable pour le compte d'un client. À ce titre, et sauf dérogation ou conditions particulières clairement convenues entre les parties, toute commande de formation auprès de la Cité du développement durable implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes CGV. Ces conditions prévalent sur tout autre document transmis au Client.

Les formations proposées, leur durée, modalités et tarifs sont décrites sur le site internet de la Cité du développement durable, les conventions de formation et/ou devis adressés au Client.

La Cité du développement durable / Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
SIREN 848 528 899 / RNA W942003269
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941382784 auprès du préfet de région Ile-de-France

Article 3. COMMANDE, INSCRIPTION, ENGAGEMENT

Commande

Pour chaque formation, la Cité du développement durable s'engage à fournir un devis au Client. Ce dernier est tenu de retourner à la Cité du développement durable un exemplaire daté, signé (et tamponné le cas échéant), comportant la mention « Bon pour accord ». Un e-mail de confirmation peut également valoir bon de commande.

Inscription

L'inscription d'un stagiaire à une action de formation est conditionnée par la transmission, par le Client, du bulletin d'inscription dûment complété par la personne en charge de la formation au sein de l'organisation cliente ou par le Client individuel le cas échéant.

Engagement

Aux termes des articles L.6353-1 et suivants du Code du travail, chaque action de formation fait l'objet d'un contrat ou d'une convention.

L'inscription devient définitive à la signature, par les co-contractants, d'une convention de formation professionnelle ainsi que, dans le cas d'une prise en charge individuelle, d'un contrat de formation professionnelle. Ces documents doivent être retournés signés (et tamponnés, le cas échéant) à la Cité du développement durable.

Article 4. RÉALISATION

Les modalités de réalisation de la formation sont détaillées dans le programme (fiche formation accessible en ligne sur le site de la Cité du développement durable).

Afin de justifier de la réalisation de la formation, une feuille d'émargement sera signée par le Stagiaire et le(s) formateur-trice(s) pour chaque demi-journée réalisée.

Article 5. REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux articles L6352-3 et R6352-1 et suivants du Code du Travail, la Cité du développement durable dispose d'un Règlement Intérieur. Le Client est informé de l'obligation de transmettre ce Règlement Intérieur au Stagiaire avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (sauf si la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un Règlement Intérieur). L'inscription à une action de formation vaut adhésion au Règlement Intérieur, dont le Stagiaire s'engage à respecter les termes.

Article 6. CONDITIONS TARIFAIRES ET MODALITES DE REGLEMENT

Certification Qualité

La Cité du développement durable / Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
SIREN 848 528 899 / RNA W942003269
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941382784 auprès du préfet de région Ile-de-France

La Cité du développement durable souhaite devenir un organisme de formation **certifié Qualiopi** au titre des actions de formation. Cette certification, attestera de la qualité du processus mis en œuvre et est un **prérequis essentiel** pour l'obtention de financements par les fonds publics ou mutualisés (OPCO, CPF, Région, Pôle Emploi, etc.). Elle donnera accès à des financements extérieurs comme présenté dans l'article 7 ci-dessous.

Tarifs de formation

Les tarifs des formations sont forfaitaires. Ils comprennent le coût de la formation et la documentation pédagogique (papier ou numérique). Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de l'inscription ou fourni dans un devis. Ils sont indiqués en euros net de taxe. Ils sont exonérés de TVA au titre de l'article 261.4.4°a du Code Général des Impôts, le cas échéant.

Modalités de paiement

Les règlements des frais de formation s'effectueront par virement bancaire. Les modalités et échéances de paiement pourront être précisées dans la convention de formation.

Inscription via un employeur

Si la formation est prise en charge par l'employeur du/de la participant-e, la signature de la convention par l'employeur permettra de confirmer l'inscription et la facture sera émise à l'issue de l'action de formation et le règlement sera exigé sous 30 jours à compter de la date de la facture.

Inscription individuelle

En cas d'aurditeur-trice libre (non rattaché-e à une entreprise), une avance de 50 % sera exigée afin de confirmer l'inscription et garantir sa place dans la formation. La facture totale lui sera remise au début de la formation et le paiement du montant restant exigé sous 2 jours.

Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

La Cité du développement durable / Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
SIREN 848 528 899 / RNA W942003269
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941382784 auprès du préfet de région Ile-de-France

Article 7. PRISE EN CHARGE EXTERIEURE

Cette prise en charge extérieure par les OPCO ne sera possible que lorsque l'organisme de formation de la Cité du développement durable sera certifié Qualiopi.

Cet article est indiqué ici à titre d'information.

La prise en charge par un organisme financeur (OPCO, etc.) est indépendante de la relation contractuelle entre la Cité du développement durable et le Client. À ce titre, la Cité du développement durable ne pratique pas le tiers-payant et facture systématiquement ses prestations directement au Client.

Le Client souhaitant bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par un organisme financeur doit en faire son affaire personnelle et effectuer lui-même l'ensemble des démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné, dans les délais impartis. Il lui appartient notamment de vérifier l'éligibilité de la formation, de constituer son dossier et d'en assurer le suivi.

La Cité du développement durable n'intervient pas dans les relations entre le Client et l'organisme financeur et ne saurait être tenue responsable d'un refus de financement, d'un retard de paiement ou d'une prise en charge partielle.

Le Client reste, en tout état de cause, seul redevable de l'intégralité du coût de la formation. Les factures sont émises exclusivement au nom du Client, selon les modalités de paiement définies aux présentes.

En cas de prise en charge par un organisme financeur, le Client règle la totalité du prix de la formation à la Cité du développement durable et se fait rembourser directement par l'organisme financeur, selon les conditions fixées par ce dernier. La Cité du développement durable ne pratique pas la subrogation de paiement.

Article 8. DELAIS DE RETRACTION, ANNULATION, REMPLACEMENT DE STAGIAIRES

Délais de rétractation

Conformément aux dispositions prévues par le code de la consommation (art. L221-18), le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de remplissage du bulletin d'inscription en ligne. En dehors de ces délais, ce sont les conditions d'annulation ci-dessous qui sont valables. Toute rétractation d'inscription doit être signalée et confirmée par écrit à l'adresse formation@cite-developpement-durable.org.

Annulation, force majeure

A moins de 14 jours de la formation, dans le cas d'une annulation par le Client ou d'une absence du stagiaire pour tout motif autre que la force majeure dûment reconnue (accident ou décès du/de la stagiaire ou d'un proche de premier niveau ; maladie ou hospitalisation du/de la Stagiaire ; interruption des transports empêchant tout déplacement), le Client est redevable du solde non pris en charge par l'organisme financeur de la formation, montant qui lui sera facturé. En particulier, toute formation commencée est due en totalité à la Cité du développement durable.

Dans le cas d'annulation par le Client pour cause de force majeure dûment justifiée (arrêt de travail, attestation de médecin, certificat de décès, attestation de perturbation émanant d'une compagnie de transports) à moins de 10 jours ouvrés après le début de la formation, un avoir du coût de la formation sera émis en faveur du Client qui pourra en demander le remboursement.

Remplacement d'un stagiaire

La Cité du développement durable offre la possibilité de remplacer un-e stagiaire empêché-e par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 40 € au profit de la Cité du développement durable.

Article 9. INEXÉCUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

La Cité du développement durable se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation dans un délai de 5 jours ouvrés avant le commencement de la formation si le nombre d'inscriptions est insuffisant, ou sans délai en cas de force majeure. Le client ou le participant sera alors informé par écrit de la résiliation de la convention ou du contrat de formation ainsi que des modalités de report, le cas échéant.

Dans le cas d'un report de la formation pour les raisons suscitées (nombre d'inscriptions insuffisant ou cas de force majeure), le client est en droit de refuser le repositionnement. Il est alors tenu d'en informer la Cité du développement durable par écrit. S'il avait procédé au paiement total ou partiel de la formation, il pourra bénéficier d'un avoir ou d'un remboursement.

Article 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous supports remis ou diffusés demeurent la propriété de la Cité du développement durable.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation sans autorisation est interdite. La Cité du développement durable est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus de formation (supports de cours, vidéos, exercices, etc.) diffusés au titre de la

La Cité du développement durable / Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
SIREN 848 528 899 / RNA W942003269
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941382784 auprès du préfet de région Ile-de-France

prestation. Le Client et le Stagiaire s'interdisent de reproduire, modifier ou diffuser tout ou partie des supports de formation, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse de la Cité du développement durable. Toute utilisation non autorisée des contenus est constitutive de contrefaçon et engage la responsabilité civile et pénale du Stagiaire et/ou du Client.

Article 11. PROTECTION DES DONNÉES - RGPD

Dans le cadre de ses prestations, la Cité du développement durable est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel du Client et/ou du Stagiaire.

Ces données sont traitées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ainsi, les données personnelles collectées (nom, prénom, coordonnées, fonction, parcours de formation) sont exclusivement destinées à :

- La gestion administrative et pédagogique de la formation.
- L'établissement des documents légaux (convention, attestation, certificat).
- L'envoi d'informations commerciales liées à l'activité de l'Organisme (sauf opposition du Client).

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution de la prestation et des obligations légales (notamment comptables et de contrôle) et dans la limite de 5 ans à compter de la fin de la formation. Elles ne sont transmises qu'aux services internes de l'Organisme et, si nécessaire, aux organismes financeurs ou aux autorités administratives compétentes.

Conformément au RGPD, le Client ou le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés par simple demande écrite et justifiée auprès de la Cité du développement durable à l'adresse mail formation@cite-developpement-durable.org.

Si vous estimez, après avoir contacté la Cité du développement durable, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 12. RESPONSABILITES ET SÉCURITÉ

En interentreprise

Toute inscription à une formation implique le respect par les stagiaires du règlement intérieur ainsi que des consignes de sécurité applicables aux locaux ou sites concernés, lesquels sont

La Cité du développement durable / Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
SIREN 848 528 899 / RNA W942003269
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941382784 auprès du préfet de région Ile-de-France

portés à sa connaissance soit par la Cité du développement durable soit par le Client si la formation se déroule sur un site sur lequel il exerce son activité professionnelle.

La Cité du développement durable se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait aux dispositions du règlement intérieur.

La Cité du développement durable ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

Il appartient au Client/Stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors des actions de formation. La Cité du développement durable est elle-même couverte dans le cadre de l'utilisation des sites et des matériels mis à disposition.

En intra-entreprise

Dans le cadre d'une formation intra-entreprise, la Cité du développement durable n'assure que la fourniture des formations et des supports, à l'exception de toutes autres prestations. Le Client s'engage à fournir à la Cité du développement durable tous les moyens qui seraient nécessaires pour que les formations se déroulent dans des conditions normales et dans un environnement adapté et conforme. La Cité du développement durable ne peut être tenue en aucun cas responsable d'un manque de mise à disposition par le Client de matériel ou de logiciel, de la gestion d'une panne éventuelle ou de la conformité du site.

Le Client s'engage à garantir l'accessibilité des lieux et la sécurité/conformité des locaux ou des sites mis à disposition pour la tenue de la formation.

La Cité du développement durable ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure.

Article 13. RENONCIATION

Le fait pour la Cité du développement durable de ne pas se prévaloir de l'une des clauses ci-dessus ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 14. RÈGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et la cité du développement durable à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

La Cité du développement durable / Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
SIREN 848 528 899 / RNA W942003269
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941382784 auprès du préfet de région Ile-de-France